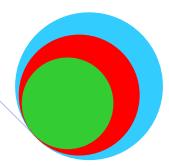


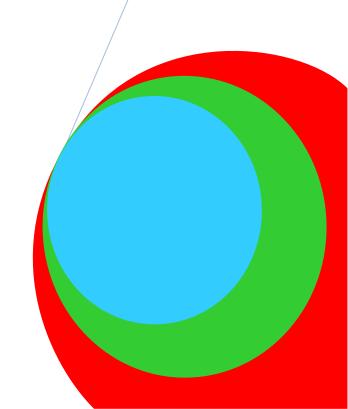
LIVRET D'ACCUEIL



INTERNAT SCOLAIRE LA FARGE 69790 PROPIERES

Tel: 04 74 03 64 07 – Fax: 04 74 03 66 56 contact@internatlafarge.com





« Au-delà de l'évènement, l'insolite, l'extra-ordinaire... ce qui se passe chaque jour et qui revient chaque jour, le banal, le quotidien, l'évident, le commun, l'ordinaire, l'infra-ordinaire, le bruit de fond, l'habituel, comment en rendre compte, comment l'interroger, comment le décrire ?

Interroger l'habituel. Mais justement, nous y sommes habitués. Nous ne l'interrogeons pas, il ne nous interroge pas, il semble ne pas faire problème, nous le vivons sans y penser, comme s'il ne véhiculait ni question, ni réponse, comme s'il n'était porteur d'aucune information... Mais où estelle notre vie ? Où est notre corps ? Où est notre espace ?

Comment parler de ces «choses communes», comment les traquer plutôt, comment les débusquer, les arracher à la gangue dans laquelle elles restent engluées, comment leur donner un sens, une langue : qu'elles parlent enfin de ce qui est, de ce que nous sommes.

...Interroger ce qui semble tellement aller de soi que nous en avons oublié l'origine... Ce qu'il s'agit d'interroger, c'est la brique, le béton, le verre, nos manières à table, nos ustensiles, nos outils, nos emplois du temps, nos rythmes. Interroger ce qui semble avoir cessé à jamais de nous étonner... nous nous asseyons à une table pour manger, nous nous couchons dans un lit pour dormir. Comment ? Où ? Quand ? Pourquoi ?

... Questionner vos petites cuillers...

Il m'importe beaucoup qu'elles semblent triviales ou futiles : c'est précisément ce qui les rend tout aussi, sinon plus, essentielles que tant d'autres au travers desquelles nous avons vraiment tenté de capter notre vérité.

Georges PEREC « L'infra-ordinaire »

SOMMAIRE

SITUATION GEOGRAPHIQUE	
Presentation de l'Etablissement	6
Valeur des PEP	6
L'Internat Scolaire La Farge	6
Contacts	7
Population accueillie	7
Organigramme	3
Procedure d'admission	9
Procedure de re-admission	10
FRAIS D'INTERNAT	11
COMMISSION SOCIALE	12
Droits et obligations	13
Generalites	14
Une journee type a l'Internat La Farge	15
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET VIE QUOTIDIENNE	16
Préambule	16
Période de fonctionnement	16
Lieux et temps de vie	16
La chambre	16
Les repas	17
Les levers	17
Les soirées	17
Activités	17
Règles de vie en collectivité	18
Transports	18
Téléphone	18
Cigarettes	18
Echanges, prêts, objets de valeur	18
Utilisation internet	18
Circulation dans la propriété	19
Absences	19
Laïcité	19
Hygiène de vie	19
Sommeil	19

Hygiène	19
Suivi des jeunes	20
Droits et devoirs des jeunes	20
Suivi éducatif	20
Travail scolaire	20
Relations avec les familles	20
Sanction et/ou fin de la prise en charge	
Sanctions et recours	21
Procédure de radiation - exclusion	21
VOTRE PARTICIPATION	22
Organisation de la vie collective	22
Dans l'établissement	22
Droit d'expression du jeune : autres instances	22
Relation avec la famille	22
Le contrat de séjour	22
Charte des droits et libertes de la pêrsonne accueillie	23

SITUATION GEOGRAPHIQUE

A6 direction PARIS-Sortie autoroute BELLEVILLE SUR SAONE

Prendre direction BEAUJEU, CHAUFFAILLES

Passer CERCIE-EN-BEAUJOLAIS,

SAINT-VINCENT,

BEAUJEU (prendre le contournement)

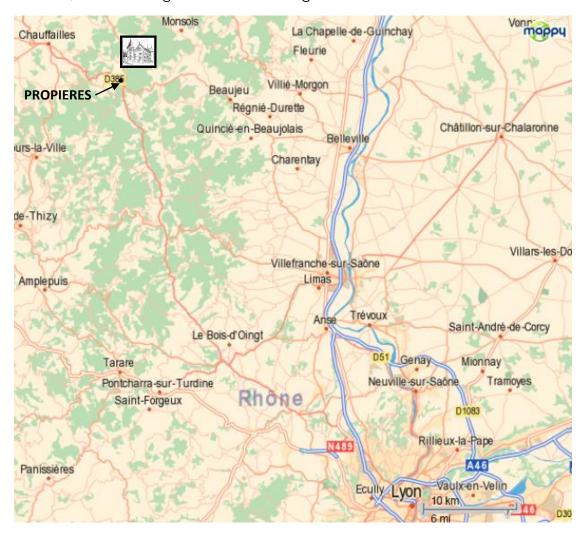
Prendre direction LES ECHARMEAUX, CHAUFFAILLES

Passer CHENELETTE, CHANSAYES

Au rond-point du COL des ECHARMEAUX, prendre direction PROPIERES

A l'entrée de PROPIERES, prendre à droite direction MONSOLS

Le Château est à 3,5 km du village au lieu dit La Farge



PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT



Valeur des PEP

Les PEP agissent en complémentarité de l'Ecole Publique et accompagnent les enfants dans leur projet de vie tant éducatif que scolaire.

Leurs actions s'inscrivent dans le respect des principes de la République – Liberté, Egalité, Fraternité – et des valeurs qui la sous-tendent : Laïcité et Solidarité.

Gestionnaires d'établissements ou de services, les PEP affirment les valeurs fondamentales qui guident leurs actions.

L'Internat Scolaire La Farge

Installé dans un château du XVIIIème siècle, l'Internat La Farge accueille environ 40 internes dont :

- № 20 enfants scolarisés en primaire dans les écoles du secteur
- № 20 enfants scolarisés au collège du Mont Saint Rigaud à Monsols

Les internes résident à l'internat du lundi (départ de Villeurbanne à 6h30) au vendredi après-midi (retour à Villeurbanne à 18h00).

Contacts

Secrétariat : 04 74 03 64 07 contact@internatlafarge.com

Direction : 04 74 03 69 03 direction@internatlafarge.com

Chef de service : 04 74 69 55 85 cds@internatmauchamp.com

Bureau des éducateurs : 04 74 03 69 04 equipe.educative@internatlafarge.com

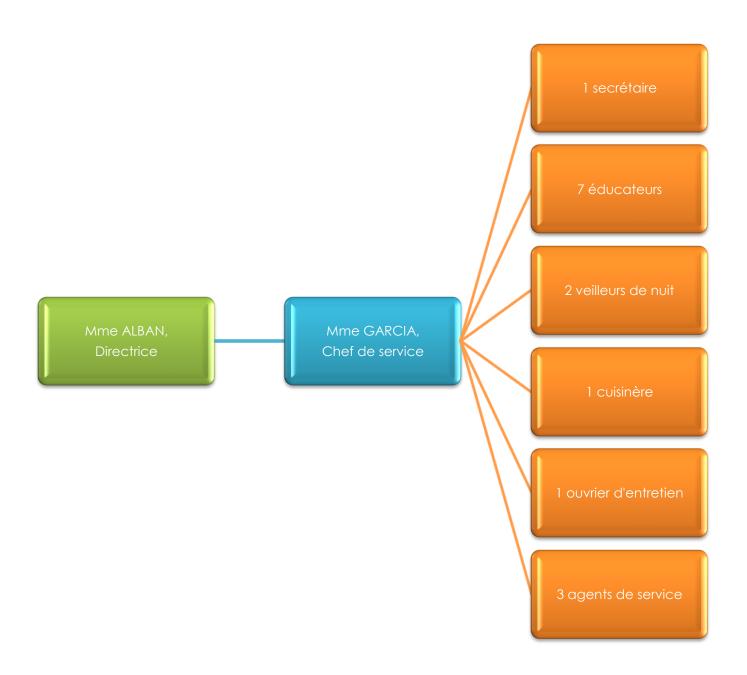
Population accueillie

L'Internat la Farge accueille des enfants de 6 à 16 ans du secteur Lyonnais ou du Beaujolais/Haut Beaujolais.

Ces enfants peuvent bénéficier ou non d'une mesure de protection de l'enfance (AEA – Action Educative Administrative ou AEMO – Assistance Educative en Milieu Ouvert).

L'enfant admis à l'internat est accueilli pour une année. Sa demande de réinscription fait l'objet d'une nouvelle demande et d'un nouveau passage en Commission d'Admission.

ORGANIGRAMME



PROCEDURE D'ADMISSION

La famille et/ou le travailleur social prend contact avec :

Mme ALBAN, Directrice au 04 74 03 64 07 ou Mme GARCIA, Chef de sce au 04 74 69 27 88

Visite de l'internat avec le jeune, sa famille et le travailleur social référent

Passage du dossier du jeune en commission d'admission

La décision de la commission est transmise à la famille par écrit par l'internat. La famille confirme par écrit sa demande d'inscription par retour de courrier

La famille retire le dossier d'inscription au siège de l'ADPEP69 au, 109 rue du 1er Mars 1943- Parc Actimart de La Rize-Bâtiment D - 69100 Villeurbanne

A réception de la confirmation d'inscription, l'internat fixe un RDV au siège de l'ADPEP début juillet / fin aout pour finaliser le dossier administratif et financier

Parallèlement à cette démarche la famille se rend au collège pour l'inscription de l'enfant sur l'établissement scolaire

PROCEDURE DE RE-ADMISSION

Demande de ré-admission au moment du bilan de fin de prise en charge

Passage du dossier du jeune en commission d'admission

La décision de la commission est transmise à la famille par écrit par l'internat. La famille confirme par écrit sa demande de ré-inscription par retour de courrier

La famille retire le dossier de réinscription au siège de l'ADPEP69 au, 109 rue du 1er Mars 1943- Parc Actimart de La Rize- Bâtiment D - 69100 Villeurbanne

A réception de la confirmation de réinscription, l'internat fixe un RDV au siège de l'ADPEP début juillet /fin aout pour finaliser le dossier administratif et financier

Parallèlement à cette démarche la famille se rend au collège pour la ré-inscription de l'enfant sur l'établissement scolaire

FRAIS D'INTERNAT

Les frais d'internat sont calculés en fonction du quotient familial inscrit sur le relevé CAF. Ce quotient permet d'obtenir un prix de pension journalier par enfant.

Le quotient pris en compte pour le calcul du tarif est celui de Septembre. Il se peut qu'il y ait une modification par rapport au tarif annoncé lors de la visite de l'établissement.

Le tarif appliqué est dégressif en fonction du nombre d'enfants inscrits :

- -10% du tarif initial pour un 2ème enfant
- -20% du tarif initial pour un 3ème enfant

Ce quotient n'est pas révisable en cours d'année

Lors de l'inscription définitive, les familles devront verser 1 chèque de caution de 100 € qui sera restitué au départ de l'enfant après le calcul du solde de tous comptes.

En fin de prise en charge, ces sommes seront restituées à la famille si toutes les dettes sont acquittées.

Chaque mois une facture est envoyée aux familles. Les familles s'acquittent dans le mois de la facture. Les régularisations dues aux absences motivées sont prises en compte sur justificatif.

Les modalités de paiement sont traitées lors du rendez-vous d'inscription.

COMMISSION SOCIALE

L'Action Sociale est l'ensemble des actions de Solidarité menées par l'Association au profit des élèves des Ecoles et Etablissement publics du département du Rhône.

Elle se décompose pour les aides financières en :

Aides exceptionnelles:

Bénéficiaires:

Elles concernent les familles soumises à un accident de la vie entrainant une précarité financière brutale (décès, accident ou maladie grave...).

Objectif:

Eviter la déscolarisation et/ou la désocialisation d'un enfant (exemple : prise en charge de la pension, de la cantine, du transfert ou du séjour prévu et organisé par l'établissement). Il s'agit d'une aide unique qui vient en complément des aides sociales.

Aides ponctuelles:

Bénéficiaires:

Elles concernent tous les enfants scolarisés dans les Ecoles et Etablissements publics du département du Rhône. Les usagers des établissements de l'ADPEP 69 peuvent bénéficier de cette aide dans le cadre d'activités organisées par l'établissement.

Objectif:

Ne pas pénaliser pour des raisons financières un enfant en le privant de participation éducative ou scolaire (exemples : classes transplantées, voyages, camps, visites, activités d'éveil...).

Cette commission se réunit 1 fois par mois et en fonction de l'urgence des situations.

Pour les internats, cette commission a pour but de prendre toutes les décisions concernant les aspects sociaux et financiers des dossiers présentés, notamment de :

- soutenir les familles en grande difficulté
- prendre les dispositions qui s'imposent pour les familles qui ne respectent pas les règles fixées.

DROITS ET OBLIGATIONS

DROIT A UNE PRISE EN CHARGE PERSONNALISEE

✓ Suivi individuel

POSSIBILITE DE PARTICIPER A DIFFERENTES INSTANCES

- ✓ Conseil des enfants
- ✓ Projet personnalisé

DROIT A LA CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

La communication des documents et données concernant l'enfant s'effectue dans le respect des préconisations prévues par la Charte des Droits et des Libertés, jointe à ce livret. Toutes ces informations sont strictement confidentielles :

- ✓ les données médicales sont protégées par le secret médical
- ✓ les autres données sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble des personnels de l'internat.

DROIT AU RECOURS

En cas de réclamation, de contestation, ou si l'usager estime que ses droits ne sont pas garantis, il peut s'adresser au directeur.

FONCTIONNEMENT

GENERALITES

Du lundi matin (6h45 départ de Villeurbanne) au vendredi soir (18h retour à Villeurbanne), les enfants sont pris en charge, hors temps scolaire, par une équipe de moniteurs d'internat.

Ces derniers assurent l'accompagnement éducatif et scolaire dans le cadre de la vie quotidienne.

L'internat propose un suivi personnalisé des enfants, tant sur le plan scolaire que sur le plan éducatif. Les difficultés dans les apprentissages ou dans le comportement sont repérées, échangées avec les parents et un projet personnalisé est mis en place.

Les élèves sont scolarisés dans les écoles et collège du secteur.

Selon les projets d'animation, les activités peuvent varier d'une année sur l'autre : exemple : linogravure, poney, les contes, patinoire, etc....

Différentes activités sont possibles à l'internat :

- activités culturelles
- activités sportives diverses (foot, thèque, piscine, poney)
- activités autour et avec la nature selon les saisons
- ◆ activités nouvelles avec un moniteur de danse Hip Hop

En fonction des groupes, des activités sportives autres peuvent être envisagées (elles sont à la charge des familles). Ex : karaté, sport de combat, Hip Hop...

FONCTIONNEMENT

UNE JOURNEE TYPE A L'INTERNAT LA FARGE

PRIMAIRES

7н00: → Lever

7H30: → Petit déjeuner

8H00: → Départ pour l'école

16H15: → Sortie de l'école, goûter

17H00: → Etude, activités diverses

18H00: → Douches

18H30: → Diner

19H45: → Détente (jeux, dessins)

20H15: → Veillée calme

20H45: → Coucher

COLLEGIENS

6H45: → Lever

7H00: → Petit déjeuner

7H30: → Départ pour le collège

17H00: → Retour du collège, goûter

17H15: → Accompagnement scolaire

19н00: → Diner

19н45: → Douches

20H**15**: → Détente

21H00: → Veillée

21H15: → Coucher

Relais par les veilleurs de nuit.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET VIE QUOTIDIENNE

Préambule

Le présent règlement a pour but de définir les règles qui régissent la vie collective, ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement au sein de l'internat. Il doit permettre à chacun de connaître ses droits et obligations afin d'avoir des relations respectueuses avec ses différents interlocuteurs.

Révision : ce document doit être révisé tous les cinq ans selon la date établie.

Période de fonctionnement

Les périodes d'ouverture de l'établissement sont calquées sur le calendrier scolaire. Les enfants reviennent dans leurs familles à l'occasion de chaque période de vacances scolaires. Les retours dans les familles sont hebdomadaires, du vendredi soir au lundi matin.

Afin d'accueillir au mieux les élèves, <u>l'internat les accueillera la veille de la reprise des cours.</u>

<u>Pour ce premier jour, nous demandons aux parents d'accompagner leur enfant.</u>

Lieux et temps de vie

La chambre

Les internes sont répartis dans les dortoirs en fonction des groupes de vie définis à la rentrée. Chaque jeune est responsable de la propreté et du rangement de sa chambre (faire son lit, ranger ses affaires...).

Le château dans son ensemble peut être occupé par d'autres jeunes sur les temps de vacances.

FONCTIONNEMENT

Les repas

Les jeunes ont en charge à tour de rôle, la mise du couvert, la desserte, le service et le nettoyage des tables.

Les enfants éviteront tout gaspillage de nourriture et consommeront les menus proposés. Tout régime particulier est exclu, notamment en raison de considération d'ordre spirituel ou religieux. Il ne sera pas servi de porc aux enfants dont la famille en fait la demande.

Pour des raisons sanitaires et obligatoires, aucune nourriture ne pourra être apportée de l'extérieur à l'établissement par les enfants.

Les levers

Les moniteurs et veilleurs de nuit font le tour des dortoirs chaque matin afin de réveiller tout le monde. Tous les jeunes sont levés entre 6h30 et 7h15 dans un premier temps. Les choses peuvent évoluer, pour les collégiens, au cas par cas si le jeune montre des capacités à se gérer.

Les lits sont faits et les chambres sont rangées le matin avant de partir.

Les soirées

Un horaire de coucher (entre 20h45 et 21h30, extinction des feux) est établi qui tient compte du rythme et des besoins de sommeil de chacun.

Activités

Des activités et des sorties collectives sont organisées par les moniteurs le mercredi après-midi, dans la limite du budget alloué. Les jeunes sont cependant encouragés à participer à des activités extérieures : centres sociaux, MJC, clubs, activités sportives, etc. Ces activités sont à la charge financière des parents. S'il y a un nombre suffisant d'adhérents, les moniteurs pourront assurer les transports. Le mercredi, les jeunes peuvent inviter des amis ou être invités à l'extérieur. Ces invitations sont soumises à conditions :

- ✓ Elles doivent être anticipées au moins une semaine à l'avance.
- ✓ Elles sont soumises à accord des éducateurs
- ✓ Une autorisation signée des parents est nécessaire
- ✓ La famille qui accueille le jeune doit fournir ses coordonnées.

Règles de vie en collectivité

Transports

Départ le lundi matin à 6h45 du parking de Villeurbanne (rue Roger Lenoir, proximité métro Flachet). Le car ne s'arrête sous aucun prétexte. Le personnel de l'internat assure la surveillance et la sécurité des enfants à partir du moment où ils leur sont confiés.

Arrivée le vendredi à 18h15 au parking de Villeurbanne. Au retour, sans autorisation parentale de rentrer seul, l'enfant doit être récupéré par un membre de la famille ou une personne majeure mandatée. Le respect des horaires est impératif.

RAPPEL : Dans le car, les internes doivent être assis, attachés et calmes. Par ailleurs, en cas de contrôle, et d'un non respect des consignes de sécurité, l'amende sera à la charge de la famille. Boissons et nourriture sont interdites dans le car.

<u>Transport entre l'internat et le collège</u>:

Les jeunes doivent apporter un soin particulier à leur attitude dans le car scolaire, celle-ci conditionnant leur scolarité dans l'établissement. En cas d'exclusion du transport scolaire, le jeune ne pourra pas poursuivre sa scolarité à l'internat, ce dernier n'ayant aucun moyen pour organiser de manière durable un transport de substitution.

Téléphone

Les parents peuvent téléphoner les mardis et mercredis de 19h30 à 20h30 pour les primaires et de 19h45 à 20h30 pour les collégiens.

Les téléphones portables sont autorisés pour les collégiens dans l'enceinte de l'établissement mais remis au moniteur au moment du coucher. De plus, leur utilisation est interdite le temps de l'étude et des repas.

Cigarettes

Conformément à la loi EVIN, il est interdit de fumer.

Echanges, prêts, objets de valeur

Les échanges et prêts d'objets ou de vêtements sont interdits.

Les objets de valeur sont sous la responsabilité de leur propriétaire. L'établissement n'engage aucune responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets.

En cas de dégradation volontaire, le coût de la réfection devra être remboursé par les parents.

Utilisation internet

L'utilisation d'internet est possible mais soumise à l'accord et au contrôle des moniteurs.

FONCTIONNEMENT

Circulation dans la propriété

Les jeunes ne doivent pas circuler entre les bâtiments sans autorisation préalable des moniteurs. Ils doivent se présenter auprès des adultes.

Dans le parc, pour des raisons de sécurité, les jeunes doivent rester dans le périmètre défini par les moniteurs.

Absences

Seules les absences justifiées par un document officiel ou un certificat médical entraîneront une déduction sur le montant des frais d'internat. En revanche, toute absence due à une exclusion du collège ou de l'internat ne donnera lieu à aucune remise.

Les parents doivent impérativement informer l'internat par téléphone de l'absence du jeune.

Laïcité

Au nom des principes de laïcité, de pluralisme, de tolérance et de respect d'autrui, le port de signes distinctifs d'appartenance religieuse ou politique est interdit, ainsi que toute action de propagande ou de prosélytisme.

Le droit à la pratique religieuse s'inscrit dans le respect de l'article II de la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie annexée au présent document.

Hygiène de vie

Sommeil

Le rythme biologique de chacun des enfants est respecté et l'heure de coucher adaptée en fonction de celui-ci.

Hygiène

L'hygiène individuelle et collective est une donnée indispensable au respect de soi et des autres. Les moniteurs veillent tout particulièrement à cette hygiène corporelle.

Un sac de linge sera prêté à chaque jeune en début d'année. Il permet de regrouper le linge sale de la semaine. Il doit être rapporté propre chaque lundi. Il doit être rendu en fin d'année.

De même, les personnels veillent à la propreté des locaux dans lesquels les jeunes sont accueillis. L'implication de chacun est nécessaire pour respecter l'état des lieux.

Suivi des jeunes

Droits et devoirs des jeunes

Les moniteurs ont la responsabilité des jeunes ; ils veillent au bon déroulement de la vie quotidienne et à l'application des règles de vie en collectivité.

La maison et le parc sont des lieux collectifs, utilisés par tous. Il est important de les respecter et d'en prendre soin.

Les rythmes de vie sont définis pour respecter votre rythme alimentaire, de sommeil, de repos.

Les obligations des internes :

- ✓ Respecter l'autorité des adultes
- ✓ Respecter l'ensemble des jeunes
- ✓ Avoir, en toutes circonstances, une attitude polie à l'égard de tout le personnel de l'établissement.
- ✓ Employer un langage correct
- ✓ Veiller à ne pas détériorer les locaux, les espaces et matériels mis à disposition. Les dégâts matériels seront à la charge financière de la famille. Le non respect de ses obligations pourra entrainer des sanctions disciplinaires.

Suivi éducatif

Dans le cadre du projet individualisé qui aura été rédigé, l'équipe éducative s'engage à assurer le suivi du jeune dans le respect des objectifs fixés et en fonction des moyens alloués.

Travail scolaire

Un temps d'accompagnement scolaire est planifié tous les jours de 17h15 à 18h30 puis en soirée si besoin. Tous les soirs, lors de l'étude, les moniteurs vérifient le carnet de correspondance et le cahier de texte.

Les moniteurs assurent un lien quotidien avec l'établissement scolaire en collaboration avec les parents.

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant ait bien le matériel demandé par les établissements scolaires. Ils doivent, par ailleurs, veiller à ce que le travail scolaire soit fait le week-end et les vacances scolaires pour le retour en classe. Ils doivent chaque week-end lire et signer le carnet de correspondance du jeune.

Relations avec les familles

Des rencontres de parents avec l'équipe éducative seront organisées. <u>La présence des parents à ces réunions est indispensable</u>. L'établissement communiquera les dates retenues à la rentrée scolaire. L'éducation des jeunes relèvent de la pleine responsabilité de la famille. La réussite du projet à l'internat dépend de la régularité des rencontres, d'une bonne collaboration entre les familles, le personnel de l'internat et les établissements scolaires.

Sanction et/ou fin de la prise en charge

Sanctions et recours

Toute introduction de produits toxiques ou d'objet dangereux est interdite dans l'enceinte de l'établissement.

En cas de vol, dégradation de biens, violence ou d'atteinte physique sur un jeune ou un membre du personnel, un dépôt de plainte pourra être déposé.

En cas de fugue, les moniteurs alertent les parents et font une déclaration de fugue à la gendarmerie.

Chaque moniteur est à même de prendre une sanction. En fonction de la gravité des faits, celle-ci pourra donner lieu à une convocation par la chef de service ou par la directrice. En cas de manquement important à la règle, la famille sera prévenue ainsi que le travailleur social.

En cas de manquement grave, la directrice pourra décider d'un renvoi temporaire de l'internat.

En cas d'impossibilité pour l'établissement de garder un jeune du fait de troubles pouvant représenter un danger pour lui même ou pour autrui, la directrice alertera la famille, le Conseil Général, le travailleur social afin d'envisager une réorientation.

Procédure de radiation - exclusion

Sauf accord préalable particulier sur la durée du séjour, toute admission est faite pour l'année scolaire.

Les familles qui, pour un motif particulier, demanderaient la radiation en cours d'année scolaire, doivent informer l'internat par courrier, un mois avant la date du départ. En cas de non-respect de ce préavis, il sera dû une mensualité complète.

Une exclusion définitive de l'internat met fin à la prise en charge du collège.

De même, une exclusion définitive du collège aura pour conséquence une fin de prise en charge sur l'internat.

Lors d'une exclusion temporaire du collège (1 ou 2 jours), votre enfant, sauf décision contraire, quittera l'internat.

VOTRE PARTICIPATION

Organisation de la vie collective

Les jeunes participent à l'organisation de la vie quotidienne : activité, entretien, repas mais également à la réunion mensuelle du groupe qui permet d'essayer ensemble d'améliorer le fonctionnement : régulation des relations, traitements des problèmes, proposition d'activités, projet commun.

Dans l'établissement

Ils participent à la vie sociale de l'établissement qui se fait à travers le groupe d'expression. C'est une réunion qui a lieu une à deux fois dans l'année. Elle permet de discuter, de s'exprimer, de s'interroger sur le fonctionnement, le règlement et les projets de l'établissement. Cette réunion est composée de 2 jeunes, de salariés, des représentants des familles, la Directrice et des membres de Conseil d'Administration.

Droit d'expression du jeune : autres instances

Le jeune peut s'adresser à différentes personnes pour exprimer ses soucis, ses désirs : les éducateurs, la chef de service, la directrice ou le travailleur social qui le suit dans le cadre de l'A.E.A, ou l'A.E.M.O.

Relation avec la famille

La présence du jeune à l'internat ne modifie en rien l'autorité parentale. Des rencontres régulières avec votre famille et l'établissement auront lieu trois fois par an afin de parler de l'évolution de votre projet.

Le contrat de séjour

Le jeune bénéficie d'un accompagnement personnalisé. L'accord des parents pour les décisions qui le concernent nous est indispensable. Leur avis et l'avis du jeune seront recueillis pour que nous définissions ensemble et avec le travailleur social les objectifs de prise en charge. Ces objectifs sont déterminés, écrits par le moniteur référent en tenant compte de l'avis de la famille à partir des éléments connus à votre arrivée et de nos premières observations.

Il est formalisé un mois et demi à dater de l'arrivée du jeune. Il définit des objectifs de prise en charge tenant compte de ses besoins, des attentes de celui-ci. Il est revu et complété à chaque élément nouveau de votre parcours.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie selon l'Arrêté du 8 septembre 2003, mentionnée à l'article L. 311-44 du code de l'action sociale et des familles

Article L311-4

(Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 art.4 l, ll, art. 8 Journal Officiel du 3 janvier 2002)

Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L. 311-3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil auquel sont annexés :

Une charte des droits et libertés de la personne accueillie, arrêtée par les ministres compétents après consultation de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale mentionné à l'article L. 6121-9 du code de la santé publique ;

Le Règlement de fonctionnement défini à l'article L. 311-7.

Un contrat de séjour est conclu ou un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillis ou de son représentant légal. Ce contrat ou document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel. Le contenu minimal du contrat de séjour ou du document individuel de prise en charge est fixé par voie réglementaire selon les catégories d'établissements et de personnes accueillies.

Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment éthique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiera de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à la situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- **3°** Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 – Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 – Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 – Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 – Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 – Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité des la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

VOTRE ENGAGEMENT, NOTRE ENGAGEMENT

Pour que le jeune bénéficie pleinement de l'internat, la relation entre les familles et l'internat doit être basée sur une confiance mutuelle et une collaboration régulière tout au long de l'année.

L'internat s'engage à organiser des rencontres régulières avec les familles :

Au siège des PEP

- Lors de l'inscription définitive de votre enfant
- Pour la rédaction et le suivi du projet personnalisé de l'enfant (3 rencontres/an)

Il est possible de rencontrer le Directeur de l'internat le vendredi au siège de l'Association à Villeurbanne, sur rendez vous (une entrevue est organisée chaque fois que nécessaire à la demande de l'internat ou de la famille).

> A l'internat

- En cas de nécessité, à votre demande ou à la demande de la direction.

> L'internat s'engage :

- à informer la famille de tout évènement survenu à l'internat et pouvant interférer sur le comportement de l'enfant.

> La famille s'engage :

- à participer aux réunions
- à informer l'internat de tout évènement important survenu dans la famille et pouvant interférer sur le comportement de l'enfant
- à informer de tout changement de numéro de téléphone afin d'être toujours joignable
- à consulter et signer le cahier de liaison chaque week-end